

Directives relatives à l'organisation et au fonctionnement des commissions municipales Législature 2016- 2021

1. Base légale

L'article 30 du Règlement de la Municipalité de Vevey abrogé en date du 10 novembre 2016 par décision du Conseil communal (P35/2016) mentionnait que :

« La Municipalité est assistée des commissions instituées par la loi ou par elle-même.

Chacune d'elles comprend au moins un membre du Conseil communal et trois pour les commissions importantes.

Les attributions et le mode de constitution des commissions sont fixés respectivement par la loi ou par la Municipalité. »

Il est à relever que les commissions définies aux articles 40e à 40g de la Loi sur les communes sont exclusivement des commissions du conseil. Ces commissions (de surveillance, ad hoc ou thématiques) ne peuvent être assimilées à des commissions municipales (autrement appelées "groupe de travail de la municipalité").

La présente directive règle la constitution et le fonctionnement des commissions municipales.

2. Constitution/représentation

Chaque parti représenté au Conseil communal dispose d'un représentant agréé par la Municipalité.

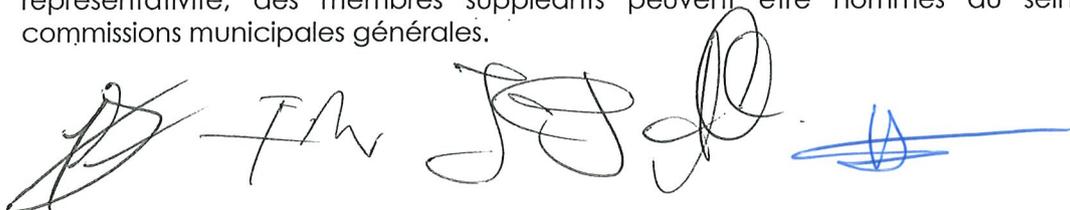
Les autres membres sont choisis par la Municipalité en fonction des nécessités, des connaissances et de l'intérêt en rapport avec la nature des commissions. Un membre élu au Conseil communal ne peut pas faire partie d'une commission municipale pour représenter une société civile.

Des citoyens issus de la société civile, n'étant pas domiciliés sur la commune de Vevey et n'étant pas élus au Conseil communal peuvent participer aux commissions municipales. Ils doivent correspondre au profil souhaité par le service chargé de la maintenance en fonction de la nature de la commission.

3. Commissions municipales générales

Chacune d'elles comprend au moins un membre du Conseil communal et trois pour les commissions importantes.

Selon la nécessité de la commission municipale et afin de garantir une certaine représentativité, des membres suppléants peuvent être nommés au sein des commissions municipales générales.

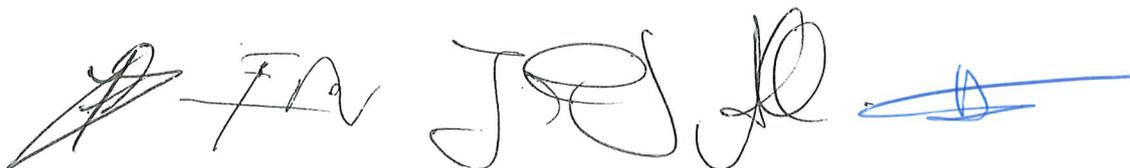


Les commissions suivantes font partie de cette catégorie :

Maintenance	Commission	Présidence
SM	Naturalisations	Tournus Mpté
DU	Aménagement du territoire (urbanisme/espaces publics – mobilier urbain/circulation/commerce, industrie et artisanat)	Municipal DU ou DAI selon ordre du jour
DD	Développement durable-A21	Municipal DU
DEP	Lac	Municipal DEP
DEP	Gestion des déchets	Municipal DEP
DJEFS	Jeunesse (deux sous-commissions)	Municipal DJEFS
DJEFS	Famille (deux sous-commissions)	Municipal DJEFS
DJEFS	Sports (deux sous-commissions)	Municipal DJEFS
DSI	Communication et informatique	Syndic/ Municipal DSI
DASLI	Activités interculturelles	Municipal DASLI
DASLI	Logement	Municipal DASLI
DASLI	Des aînés	Municipal DASLI
C	Oriental	Municipal Culture
C	Rocking Chair	Municipal Culture
Tournus Musées	Musées (Historique-Jenisch-MSAP)	Municipal Musées/Biblio.
Bibliothèque	Bibliothèque Médiathèque municipale	Municipal Musées/Biblio.

4. Commissions municipales spécifiques

Les membres sont choisis par la Municipalité en fonction des nécessités, des connaissances et de l'intérêt en rapport avec la nature des commissions.



Les commissions suivantes font partie de cette catégorie :

Maintenance	Commission	Présidence
DAI	Fonds communal pour l'énergie	Syndic
DF	Développement de Vevey-Est	Municipal DF

5. Fonctionnement

Les commissions municipales sont des commissions consultatives, la décision finale appartient à la Municipalité et/ ou le cas échéant au Conseil communal.

Les commissions sont consultées par les services communaux concernés, en fonction des nécessités découlant des affaires traitées et des décisions importantes à prendre par la Municipalité, voire par le Conseil communal.

De leur côté, les commissions peuvent spontanément solliciter une convocation pour le traitement d'objets particuliers.

A l'exception des séances d'information, et de manière à renseigner valablement la Municipalité sur l'avis des commissions, les membres votent leurs conclusions sur les objets traités; les procès-verbaux font état des résultats obtenus.

6. Maintenance

Les services communaux chargés de la maintenance établissent les cahiers des charges spécifiques en collaboration avec les commissions concernées.

Les services communaux consultent préalablement les municipaux concernés avant de fixer une date, puis transmettent les dates retenues et les ordres du jour au Secrétariat municipal qui les porte à l'ordre du jour des séances de Municipalité.

Les services communaux, les musées, par tournus, assurent le secrétariat en organisant, convoquant et rédigeant les procès-verbaux qu'ils transmettent aux membres de la commission municipale et au Secrétariat municipal, qui dès réception, les porte à l'ordre du jour de la prochaine séance de Municipalité.

Le Secrétariat municipal tient à jour les listes de membres des commissions et rédige les propositions municipales et courriers nécessaires à ce sujet.

7. Démission-retrait

Le Conseiller communal démissionnaire peut s'il le souhaite rester au sein d'une commission municipale pour autant qu'il reste domicilié sur la commune de Vevey. En cas de démission ou de retrait, le Secrétariat municipal envoie au Président de groupe du parti un courrier afin de pourvoir au remplacement.



Il est à souligner que la Municipalité n'a pas la compétence de congédier un commissaire et qu'il appartient au membre de la commission de faire un courrier adéquat afin que sa démission soit effective, à la suite de quoi il sera procédé au remplacement de ce siège à repourvoir sur proposition du président du groupe politique en question.

En cas de retrait d'un commissaire ne faisant pas partie du Conseil communal, il appartiendra au service concerné d'assurer ce remplacement et d'en informer le Secrétariat municipal.

Dans l'éventualité où un parti demande à repourvoir le siège vacant et que la personne qui occupait le siège demande également à rester au sein de la commission, ledit parti peut décider d'attribuer le siège à repourvoir à un représentant non élu de son parti.

8. Rétribution - jetons de présence

Sauf cas particuliers, le Secrétariat municipal s'occupe à la fin de chaque période (1^{er} juillet - 30 juin), sur la base des indications fournies par les services communaux chargés de la maintenance et en tenant compte des tarifs en vigueur décidés par le Conseil communal, de la rétribution et des jetons de présence.

Cette activité faisant partie de l'activité contractuelle, le personnel communal qui participe aux séances de commission municipale n'est pas défrayé.

Demeure la possibilité de compenser le temps de travail supplémentaire conformément aux articles 59 et 60 du statut du personnel communal.

Adopté le 11 décembre 2017, mis à jour le 7 octobre 2019

Vevey, le 28 octobre 2019

Au nom de la Municipalité
la Syndique
Eliana Leimgruber
le Secrétaire
Grégoire Halter

Lu et approuvé par les Municipaux le 28 octobre 2019

Eliana Leimgruber

Syndique

Etienne Rivier

Municipal

Jérôme Christen

Municipal

Michel Agnant

Municipal

Yvan Lucchini

Alfreda
Municipal